



Allocation spécifique de solidarité

Par **viveka**, le **17/05/2013** à **15:56**

Bonjour,

je voudrais savoir, si pour le renouvellement de l'ASS, les sommes déjà perçues au titre de l'ASS sont bien prises en compte ou pas pour déterminer le plafond des ressources.

J'aimerais savoir si je vais être admise à taux plein ou réduit.

Car j'ai vu sur votre site : Ressources inférieures à (hors ASS) 636 euros pour une personne célibataire.

Je suis allée me renseigner auprès de mon agence POLE EMPLOI et cette dernière m'a confirmé que les sommes perçues au titre de l'ASS étaient bien reprises dans le calcul des ressources.

Est-ce que quelqu'un pourrait m'indiquer les sommes qui sont reprises sur l'avis d'imposition pour le calcul des ressources mensuelles ?

J'ai dû vendre des SICAV l'an passé, car j'avais besoin d'argent et me retrouve avec une plus-value de 100 euros et cessions de valeurs mobilières à hauteur de 1000 euros. Est-ce ces sommes vont être prises dans le calcul ?

Merci pour vos réponses.

Viveka.